



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 18 juin 2024

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.

SC PARIS (D1 Futsal), OLYMPIQUE SAUMUR FC (National 2), BOURGES FC (National 2), FC FLERIEN (National 3) et PAOTRED DISPOUNT ERGUE GABERIC (National 3).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



FC 93 BOBIGNY-BAGNOLET-GAGNY 93 (National 2), KRELIM BICETRE FUTSAL (D1 Futsal), AS CANNES (National 2), HEROUVILLE FUTSAL (D1 Futsal), MONTAUBAN FCTG (D2 Féminine), ONET LE CHATEAU FOOTBALL (National 3) et BLAGNAC FC (National 3).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



LA ROCHE VENDEE FOOTBALL (National 2).

DECISION : Sursis à statuer.



VILLEFRANCHE SJBFC (Régional 1), GRAND QUEVILLY FC (Régional 1) et FC MONTCEAU BOURGOGNE (Régional 1).

DECISION : Autorisation accession en National 3 et encadrement de la masse salariale



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



US IVRY FOOTBALL (National 3)

DECISION : Rétrogradation administrative en Régional 1.

